

Employeurs, le GUSO vous informe

1. Puis-je bénéficier d'un échéancier ?

Vous devez formuler une demande motivée auprès du Guso au 0 805 41 40 41 (Service & appel gratuits) ou via la rubrique [nous écrire](#) sur le site guso.fr



2. En cas de baisse ou d'interruption d'activité liée à la crise sanitaire, les salariés du spectacle peuvent bénéficier du dispositif d'activité partielle (ou chômage total ou partiel) au même titre que les autres salariés.

Il est nécessaire de vous rapprocher de la DIRECCTE pour confirmer votre éligibilité à [l'activité partielle](#).



Le Guso propose aux employeurs éligibles à l'activité partielle les modalités déclaratives suivantes :

1. Si une partie de votre contrat a pu être exécutée :

Les jours réellement travaillés et le salaire correspondant sont à télédéclarer sur le site du Guso comme habituellement.

2. La partie de votre contrat qui n'aurait pas pu être exécutée et qui serait éligible à l'activité partielle doit être déclarée sur une DUS distincte. Il en est de même pour les contrats qui n'ont pas eu de début d'exécution :

- Dans la case « **salaire brut** » : indiquer 1€ (pour une raison uniquement technique).
- Dans les cases « **heures travaillées** » :
 - **À compter du 1^{er} juin** : Indiquer 5 heures par jour indemnisé au titre de l'activité partielle pour les artistes et les techniciens.
Ainsi, pour un contrat de travail prévoyant 2 cachets pour une même journée, il convient d'indiquer 5 heures.
 - **Jusqu'au 31 mai** :
 - indiquer 7 heures pour chaque jour indemnisé au titre de l'activité partielle pour les techniciens
 - indiquer 7 heures pour chaque cachet indemnisé au titre de l'activité partielle pour les artistes
- Dans la case « **jours travaillés** » : indiquer 1 jour pour chaque jour/cachet indemnisé au titre de l'activité partielle.
- Dans la case « **Frais professionnels spécifiques** » : déclarer le montant de l'indemnité brute (le recouvrement des cotisations dues sur l'indemnité d'activité partielle versée sera assuré par le Guso selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement).
- Dans la case « **Objet du contrat de travail** » : indiquer « activité partielle ».

[Voir schéma légende en page suivante](#)



Si vous avez déjà effectué votre déclaration, sans avoir pu tenir compte de ces indications, vous devez procéder à une nouvelle DUS afin de régulariser la situation des salariés que vous avez employés.

Les indications pour déclarer l'activité partielle sur une DUS

1 Dans la case « **salaire brut** » : indiquer 1€ (pour une raison uniquement technique).

2 Dans les cases « **heures travaillées** » :

À compter du 1^{er} juin : Indiquer 5 heures par jour indemnisé au titre de l'activité partielle pour les artistes et les techniciens. Ainsi, pour un contrat de travail prévoyant 2 cachets pour une même journée, il convient d'indiquer 5 heures.

Jusqu'au 31 mai :

- indiquer 7 heures pour chaque jour indemnisé au titre de l'activité partielle pour les techniciens
- indiquer 7 heures pour chaque cachet indemnisé au titre de l'activité partielle pour les artistes

3 Dans la case « **jours travaillés** » : indiquer 1 jour pour chaque jour/cachet indemnisé au titre de l'activité partielle.

4 « **Frais professionnels spécifiques** » : déclarer le montant de l'indemnité brute (le recouvrement des cotisations dues sur l'indemnité d'activité partielle versée sera assuré par le Guso selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement).

5 « **Objet du contrat de travail** » : indiquer « **activité partielle** ».

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

3 EMPLOI OCCUPÉ

Cadre

Objet du contrat de travail **Activité partielle**

Adresse du lieu du spectacle

Période d'emploi (dates de début et de fin du contrat de travail) et nombre de jours travaillés **0 0 1**

du **20** au **20**

1 - Artiste Pour les représentations → Nombre de cachets et / ou Nombre d'heures **0 0 5**

Pour les répétitions → Nombre de cachets ou Nombre d'heures

2 - Technicien / Ouvrier Nombre d'heures effectuées **0 0 5**

Date et heure d'embauche **20** à h

Une attestation mensuelle d'emploi valant bulletin de paie est adressée au salarié par le Guso.

4 ELÉMENTS DE RÉMUNÉRATION (voir notice)

A Salaire brut **1 0 0**

B Avantage en nature

C Si particulier employeur, indemnité compensatrice de congés payés OUI NON

 → Si oui, montant : 10 % de (A+B)

D Frais professionnels

E Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié → 20 % 25 % NON

F Frais professionnels spécifiques cumulables avec la déduction pour frais professionnels **1 0 0 0 0**

G Application du forfait Urssaf OUI NON

H Cotisations et contributions

I Montant du prélèvement à la source

J Montant total à verser au Guso (H + I)

K Salaire net à verser au salarié